



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N° 18**

Réunion par voie électronique du 22/12/2025

Président de Séance : Mr Denis OLIVIER

Membres participants : MM. Thierry BLONDEL - Dominique FONTAINE - Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

APPEL DES DECISIONS :

Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

ADOPTION PV

En l'absence d'observations le procès-verbal en réunion plénière n° 17 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ETUDE DES FEUILLES DE MATCHS DES JOURNEES EN CHAMPIONNATS ET COUPES

Discussion sur les problèmes liés au problème de fonctionnement, en cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs doivent prendre des photos prouvant de l'indisponibilité de cette tablette et remplir une feuille de match papier comme il l'a déjà été indiqué lors de la dernière saison

Les membres constatent que de nombreux clubs oublient de remplir les noms des éducateurs et dirigeants avec leur licence ainsi que le délégué de match

AFFAIRES EXAMINÉES

PLATEAU DE COUPE PITCH NUMERO 4 DU 22/11/2025

CSG GRAVENCHON (1) – CS MUNICIPAUX LE HAVRE (3)

HAVRE CAUCRAUVILLE S (4) – SC FRILEUSE (1)

Ouverture d'un dossier suite aux contrôles des feuilles de plateaux.

*Il est avéré que le club de CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) n'a pas respecté le règlement de la coupe pitch, demandant aux clubs présentant plusieurs équipes dans cette compétition, d'aligner un nombre minimum de joueurs (**4 par équipe**) ayant participé le tour précédent devra être aligné dans la même équipe du club.*

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
- La Commission décide d'ouvrir un dossier pour une infraction à l'article 5 des dispositions sportives des règlements de la coupe pitch.
- Après avoir sollicité les observations du club de CS MUNICIPAUX LE HAVRE par courriel en date du 16 décembre 2025.
- Constatant que le club de CS MUNICIPAUX LE HAVRE a formulé ses observations dans le délai imparti

La commission

Après enquête,

Sur la participation au plateau de joueurs ayant participés au tour précédent.

- Considérant l'article 5 des dispositions sportives du règlement de la coupe pitch qui indique :
*« L'obligation lors des tours éliminatoires, pour les clubs présentant plusieurs équipes, d'un nombre minimum de joueurs (**4 par équipe**), ayant participé le tour précédent, qui devra être aligné dans la même équipe du club. »*
- Considérant que seuls les trois joueurs suivants inscrits sur la feuille du plateau cité en référence ont participé au plateau du 18 octobre à LES LOGES comprenant (US DES FALAISES 1, US EPOUVILLE 3, SC FRILEUSE 2, CS MUNICIPAUX 2)

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- M. DUHAMEL Mylan, licence n°9602595128.
 - M. AHBALI Haroun, licence n° 9603856796.
 - M. KAMECHE Ismail, licence n° 9602671458.
- Soulignant que les autres joueurs de l'équipe du CS MUNICIPAUX (2) inscrits sur la feuille de plateau De la rencontre citée en référence n'ont pas participé à la rencontre du plateau du 18 octobre 2025 tour numéro 2 de la coupe pitch.
 - Constatant que le club de CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) lors du plateau susvisé, n'a pas inscrit sur la feuille de plateau au moins quatre joueurs présent sur le plateau du 18 octobre 2025
 - Dit que, l'équipe du CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) était en infraction avec les dispositions de l'article n°5 Des Règlements de la coupe pitch et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour du plateau cité en rubrique.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré, la Commission décide :

PLATEAU N° 4 COUPE PITCH DU 22 DECEMBRE 2025

- De donner matchs perdus par pénalité, 0 point, à l'équipe de CS MUNICIPAUX LE HAVRE sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier les équipes de SC FRILEUSE (1), HAVRE CAUCRAUVILLE S (4) et CSG GRAVENCHON (1), sur le score de 3 buts à 0.

En application de l'annexe des dispositions financières du DFSM,

- Infliger au club de CS MUNICIPAUX LE HAVRE une amende de 100 euros pour non-respect des règlements généraux.
- De débiter 40 euros au club des CS MUNICIPAUX LE HAVRE pour frais de dossier.

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de 2 jours, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N

PLATEAU DE COUPE PITCH NUMERO 11 DU 22/11/2025

QRM (1) – ECOLE FOOT ELBEUF (3)

GRAND QUEVILLY FC (2) – AL DEVILLE MAROMME (1)

Ouverture d'un dossier suite aux contrôles des feuilles de plateaux.

*Il est avéré que le club de QRM (3) n'a pas respecté le règlement de la coupe pitch, demandant aux clubs présentant plusieurs équipes dans cette compétition, d'aligner un nombre minimum de joueurs (**4 par équipe**) ayant participé le tour précédent devra être aligné dans la même équipe du club.*

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
- La Commission décide d'ouvrir un dossier pour une infraction à l'article 5 des dispositions sportives des règlements de la coupe pitch.
- Après avoir sollicité les observations du club de QRM (3) par courriel en date du 16 décembre 2025.
- Constatant que le club de QRM (3) n'a pas formulé ses observations dans le délai imparti

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

La commission

Après enquête,

Sur la participation au plateau de joueurs ayant participés au tour précédent.

- Considérant l'article 5 des dispositions sportives du règlement de la coupe pitch qui indique :
« L'obligation lors des tours éliminatoires, pour les clubs présentant plusieurs équipes, d'un nombre minimum de joueurs (4 par équipe), ayant participé le tour précédent, qui devra être aligné dans la même équipe du club. »
- Considérant que seuls les trois joueurs suivants inscrits sur la feuille du plateau cité en référence ont participé au plateau du 18 octobre à BOIGUILLAUME, comprenant (US BOISGUILLAUME 1, QRM 3, MESNIL ESNARD 2, CAUDEBEC ST PIERRE 1)
 - o M. VOISIN Edene, licence n°9602724173.
 - o M. ZAPHIR Dalil, licence n° 9602344652.
 - o M. ADDI Amine, licence n° 9602458775.
- Soulignant que les autres joueurs de l'équipe du QRM (3) inscrits sur la feuille de plateau de la rencontre citée en référence n'ont pas participé à la rencontre du plateau du 18octobre 2025 tour numéro 2 de la coupe pitch.
- Constatant que le club de QRM (3) lors du plateau susvisé, n'a pas inscrit sur la feuille de plateau au moins quatre joueurs présent sur le plateau du 18 octobre 2025
- Dit que, l'équipe du QRM (3) était en infraction avec les dispositions de l'article n°5 des Règlements de la coupe pitch et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour du plateau cite en rubrique.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré, la Commission décide :

PLATEAU N° 4 COUPE PITCH DU 22 DECEMBRE 2025

- De donner matchs perdus par pénalité, 0 point, à l'équipe de QRM sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier les équipes de ECOLE FOOT ELBEUF (3), GRAND QUEVILLY FC (2) et AL DEVILLE MAROMME (1) sur le score de 3 buts à 0.

En application de l'annexe des dispositions financières du DFSM,

- Infliger au club de QRM une amende de 100 euros pour non-respect des règlements généraux.
- De débiter 40 euros au club de QRM pour frais de dossier.

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de 2 jours, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N

Courriel : district@dfsdfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

PLATEAU DE COUPE PITCH NUMERO 12 DU 22/11/2025

FUSC BOIGUILLAUME – OLYMPIQUE PAVILLAIS (1)

FREVILLE BOUVILLE (1) – YVETOT (6)

Ouverture d'un dossier suite aux contrôles des feuilles de plateaux.

Il est avéré que le club de YVETOT (6) n'a pas respecté le règlement de la coupe pitch, demandant aux clubs présentant plusieurs équipes dans cette compétition, d'aligner un nombre minimum de joueurs (4 par équipe) ayant participé le tour précédent devra être aligné dans la même équipe du club.

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
- La Commission décide d'ouvrir un dossier pour une infraction à l'article 5 des dispositions sportives des règlements de la coupe pitch.
- Après avoir sollicité les observations du club d'YVETOT (6) par courriel en date du 16 décembre 2025.
- Constatant que le club d'YVETOT (6) a formulé ses observations dans le délai imparti

La commission

Après enquête,

Sur la participation au plateau de joueurs ayant participés au tour précédent.

- Considérant l'article 5 des dispositions sportives du règlement de la coupe pitch qui indique :
« L'obligation lors des tours éliminatoires, pour les clubs présentant plusieurs équipes, d'un nombre minimum de joueurs (4 par équipe), ayant participé le tour précédent, qui devra être aligné dans la même équipe du club. »
- Considérant que aucun des joueurs inscrits sur la feuille du plateau cité en référence ont participé au plateau du 18 octobre à LES LOGES comprenant (AS FAUVILLE (2), FC CANY (2), FC BARENTIN (2), YVETOT (6))
- Soulignant que aucun des joueurs de l'équipe de YVETOT (6) inscrits sur la feuille de plateau de la rencontre citée en référence n'ont pas participé à la rencontre du plateau du 18 octobre 2025 du tour numéro 2 de la coupe pitch.
- Constatant que le club d'YVETOT (6) lors du plateau susvisé, n'a pas inscrit sur la feuille de plateau au moins quatre joueurs présent sur le plateau du 18 octobre 2025
- Dit que, l'équipe d'YVETOT (6), était en infraction avec les dispositions de l'article n°5 des Règlements de la coupe pitch et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour du plateau cité en rubrique.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré, la Commission décide :

PLATEAU N° 4 COUPE PITCH DU 22 DECEMBRE 2025

- De donner matchs perdus par pénalité, 0 point, à l'équipe de YVETOT (6) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier les équipes de FUSC BOIGUILLAUME, OLYMPIQUE PAVILLAIS (1) et FREVILLE BOUVILLE (1) sur le score de 3 buts à 0.

Courriel : district@dfsmafff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

En application de l'annexe des dispositions financières du DFSM,

- Infliger au club d'**YVETOT** (6) une amende de 100 euros pour non-respect des règlements généraux.
- De débiter 40 euros au club d'**YVETOT** (6) pour frais de dossier.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N*

COUPE PITCH reportée au 24 janvier 2026

PLATEAU 9 : GRPT MOULIN ECALLE 1 / AS GOURNAY 1 / LONGUEVILLE 1 / LUNERAY 1 se jouera à **LUNERAY**

COUPE DFSM U13 reportée au 24 janvier 2026

PLATEAU 2 : ST ADRESSE 1 / GRPT ST AUBIN VIGOR 1 / MUNICIPAUX 3 / OLYMPIACAUX 4 se jouera à **GONNEVILLE SYNTHETIQUE**

PLATEAU 4 : GRUCHET 1 / OCTEVILLE 3 / EPOUVILLE 1 se jouera à **EPOUVILLE**

PLATEAU 6 : ECOLE FOOT ELBEUF 2 / MONT ST AIGNAN FC 2 / STE AUSTREBERTHE 1 / FUSC BOISGUILLAUME 2
se jouera à **ELBEUF**

PLATEAU 18 : RC NORMAND 1 / O PAVILLAIS 3 / AS FAUVILLAISE 3 / CANY FC 1 se jouera à **BEUZEVILLE LA GRENIER**

PLATEAU 19 : ES JANVALAISE 1 / AC BRAY FORGES 1 / OURVILLAISE 1 / AS CAULLE BOSC 1 se jouera à **BOSC LE HARD**

COUPE DFSM

Modification du calendrier générale

Il manque un tour de coupe DFSM U13 sur le calendrier général, de ce fait le 3ème tour se déroulera le 7 février 2026 et le 4ème tour le 7 mars 2026.

COUPE PITCH U13 du 22 novembre 2025

RAS

COUPE DFSM U13 du 22 novembre 2025

COUPE DFSM à ROGERVILLE

Opposant : ROGERVILLE 1/ESPC ETAINHUS 1/GRAVENCHON 2

La commission inflige à ROGERVILLE une amende de 20€ pour envoi de la feuille de match hors délai.

COUPE DFSM à ELBEUF LA CERISAIE

Opposant : ECOLE DE FOOT ELBEUF 2/MONT ST AIGNAN 2/BOISGUILLAUME 2/STE AUSTREBERTHE 1

La commission inflige à ECOLE DE FOOT ELBEUF une amende de 20€ pour envoi de la feuille de match hors délai.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

COUPE DFSM à VAL DE LA HAYE

Opposant : ENT CAUX OUVILLE 1/ST AUBIN FC 1/GRAND COURONNE/MONTIGNY MAUPALIAIRES 1

Forfait non déclaré de MONTIGNY MAUPALIAIRES 1

La commission inflige à MONTIGNY MAUPALIAIRES une amende de 90€ pour forfait non déclaré

COUPE DFSM à BIHOREL

Opposant : BIHOREL 1/FC LE TRAIT DUCLAIR 2/ES AUMALE 1/ENT VIENNE SAANE 1

Forfait non déclaré de ENT VIENNE SAANE 1

La commission inflige à ENT VIENNE SAANE une amende de 90€ pour forfait non déclaré

COUPE DFSM à LOUVETOT

Opposant : LOUVETOT 1/GRAND QUEVILLY FC 3/YVETOT AC 5

La commission inflige à LOUVETOT une amende 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence signature éducateur)

La commission inflige à YVETOT AC une amende 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence signature éducateur)

COUPE DFSM à RIVES EN SEINE

Opposant : US VALLEES 5/PLATEAU FOUCARMONT 1/AS CANTON D'ARGUEIL 1/LONDINIERES 1

Forfait non déclaré d'AS CANTON D'ARGUEIL 1

La commission inflige à AS CANTON D'ARGUEIL une amende de 90€ pour forfait non déclaré

COUPE DFSM à MESNIERES

Opposant : AS MESNIERES 1/NEUVILLE AC 1/OFFRANVILLE 2/YPREVILLAISE 1

La commission inflige à YPREVILLAISE une amende 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

COUPE DFSM U15 2èmeTOUR

MATCH 55220652: SASSETOT THEROULD 1/AS VALLEE DU DUN 1

Absence de l'équipe AS VALLEE DU DUN (1)

La commission jugeant en première instance :

Donne match perdu par forfait à AS VALLEE DU DUN (1) sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier AS SASSETOT THEROULD 1 sur le score de 3 buts à 0 but, dit le club de SASSETOT THEROULD 1 qualifié pour le prochain tour.

La commission inflige à AS GOURNAY FOOTBALL une amende de 105€ pour forfait sur le terrain en application des droits du DFSM

MATCH 55220632 : FC TROUVILLE LA RIVIERE 1/US MESNIL ESNARD 1

La commission inflige une amende de 10 € à FC TROUVILLE LA RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeants banc de touche).

MATCH 55220650 : AS FAUVILLAISE 1/CS GRAVENCHON 1

La commission inflige une amende de 10 € à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de délégué).

MATCH 55220653 : F LA BOUCLE DE SEINE 1/US DOUDEVILLAISE 1

Réserves confirmées de AS DOUDEVILLAISE 1 le dossier est transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

COUPE DFSM U18 2eme tour**MATCH 55220111 : USF FECAMP 21/E MOTTEVILLE X MARE 21**

Rencontre arrêtée à la 24eme minute pour fait disciplinaire le dossier est transmis à la commission de l'arbitrage et à la commission de discipline.

MATCH 55220112 : YERVILLE FC 21/LA BOUCLE DE SEINE 21

La commission inflige une amende de 10€ à YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et délégué).

MATCH 55220091: ENT CANTONGOURNAY 21/FC FREVILLE SIVOM 21

Rencontre arrêtée à la 80ème minute (problème éclairage) le dossier est transmis à la commission départementale des arbitres

MATCH 55220095 : SASSETOT THEROULD 21/FC LE TRAIT DUCLAIR 21

La commission inflige une amende de 20€ à SASSETOT THEROULD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant).

MATCH 55220103 : US EPOUVILLE 22/SOLIDARITE GOURNAY 21

La commission inflige une amende de 10 € à SOLIDARITE GOURNAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de signature FMI).

La prochaine réunion est prévue le mardi 06 janvier 2026 à 17h30 à ETOUTEVILLE

Le Président de séance

Denis OLIVIER



Le Secrétaire

Thierry BLONDEL

